

**Fiche pratique MAEC Système Grandes Cultures – zones intermédiaires
Mesure système impliquant l'ensemble de l'exploitation**

1) Les exploitations éligibles :

- Exploitations historiquement en grandes cultures (au moins depuis 2007) et situées sur des communes historiquement céréalières (RGA 2000 - 2010)
- maximum 10 UGB

Rémunération : 74 €/ha de culture engagé / an (plafond à 12 500€ / exploitation / an soit 169 ha)

2) Le cahier des charges :

Assolement :

- Culture majoritaire < 60% en année 2 et < 50% en année 3
- Part cumulée des 3 cultures principales < 95% de la Surface éligible à partir de l'année 2
- 4 cultures principales différentes à partir de l'année 2
Sont considérées comme cultures différentes :
 - Culture de printemps et culture d'hiver : ex : orge d'hiver ≠ orge de Printemps
 - Cultures en rangs distincts (compte chaque culture couvrant au moins 25 % de la surface implantée)
- 3% légumineuses en année 2 et 5% de légumineuses dans la SAU éligible à partir de l'année 3.
Les surfaces déclarées par ailleurs au titre des SIE sont exclues.

Rotations :

- Interdiction de retour d'une même culture sur la même parcelle 3 années consécutives
- 3 cultures différentes sur 5 ans sur chaque parcelle.
 - à partir de l'année 3, chaque parcelle doit avoir reçue au moins 2 cultures différentes
 - à partir de l'année 4, chaque parcelle doit avoir reçue au moins 3 cultures différentes

Gestion des produits Phytosanitaires :

- Régulateurs de croissance : interdits, sauf sur orge brassicole
- Réduction progressive des IFT par rapport à l'IFT de référence du territoire :

En année 5 :

- 20% Herbicide par rapport à l'IFT Herbicide référence du territoire : soit 2 -20% = 1.6
- 35% Hors Herbicide par rapport à l'IFT Herbicide référence du territoire : soit 1.9 – 35% = 1.235

La réduction est à mettre en œuvre progressivement sur les 5 ans du contrat, selon les modalités suivantes :

| | | Pourcentage de l'IFT référence à atteindre | |
|---------|---|--|---|
| | | Herbicide | Hors Herbicide |
| Année 1 | | Pas d'obligation | |
| Année 2 | IFT mesuré année 2 | 80% | 80% |
| Année 3 | Moyenne des IFT années 2 et 3 | 80% | 75% |
| Année 4 | Moyenne des IFT année 2, 3 et 4 | 80% | 75% |
| Année 5 | Moyenne des IFT années 3.4 et 5 ou IFT mesuré année 5 | 80% (1.6) | 70% (1.33) en moyenne ou 65% (1.235) sur l'année 5 |

Gestion de l'azote :

- appui technique sur la gestion de l'azote : au minimum, participation à ½ journée en individuel et ½ journée en collectif au cours des 5 ans de contrat.
- interdiction de fertilisation des légumineuses sauf culture légumière de plein champ

3) La démarche à suivre :

- **notifier sa candidature:** réunion à Neuvy-St-Sépulchre le 15 février 2017 à 14h, ou par téléphone ou par mail avant le 15 mars
- participation obligatoire à une formation: calcul des IFT exploitation et étude de faisabilité de la contractualisation
- en fonction du nombre de candidats et de l'enveloppe disponible, priorisation après la formation

Pièces à fournir le 5 avril, ou par email ou courrier à l'Adar Civam :

- questionnaire de candidature avec autorisation de consultation du RPG
- éventuels documents attestant de diagnostics biodiversité ou autres démarches en lien avec la biodiversité réalisées

*Contact : Lucas HENNER – ADAR CIVAM – 10 rue d'Olmor – 36 400 La Châtre
02 54 48 08 82 – henner.adar.bs@orange.fr*

